



Lettre ouverte de l'APB aux médecins : n'oubliez pas la posologie

Le 1^{er} septembre approche. C'est aussi à partir de cette date que les pharmaciens qui délivrent des médicaments à des résidents de longue durée en MR-MRS doivent appliquer la tarification à l'unité (TàU). La TàU sera mise en œuvre pour tous les médicaments remboursables présentés sous forme orale solide.

Personne ne sera surpris d'apprendre que l'instauration de la TàU, à l'instar de nombreuses autres initiatives politiques dans le secteur de la santé, n'est rien d'autre qu'une mesure d'économie budgétaire. Par ce biais, l'INAMI espère réaliser 10 millions d'économie grâce à une diminution du volume facturé « *dans un secteur où le gaspillage est important* ».

Si la décision politique d'instaurer un système de tarification à l'unité date de 2012, sa mise en œuvre s'est longtemps fait attendre. Ce n'est qu'au printemps 2014 que l'INAMI a entamé les négociations pour régler le volet technique, et ce, tout en demandant d'appliquer le nouveau système dès janvier 2015. Un tel délai était toutefois irréaliste pour les pharmaciens, leurs maisons de soft et leurs offices de tarification, tant d'un point de vue pratique que technique. C'est pourquoi, la date d'entrée en vigueur de la TàU a été postposée au 1^{er} avril. Suite aux nombreuses maladies de jeunesse apparues lors de l'implémentation sur le terrain, un délai supplémentaire de 5 mois a finalement été accordé par les autorités. Mais, à partir du 1^{er} septembre, les pharmaciens ne seront plus remboursés pour les médicaments (sous forme orale solide) remboursables qu'ils délivrent aux résidents des MR-MRS s'ils n'appliquent pas la TàU.

En tant qu'organisation professionnelle représentative des pharmaciens d'officine, l'Association Pharmaceutique Belge (APB) a anticipé l'entrée en vigueur de la TàU. Les initiatives nécessaires ont été prises pour communiquer en temps utile toutes les informations non seulement à ses unions professionnelles locales et à ses membres, mais aussi au secteur des maisons de repos, aux médecins coordinateurs et conseillers, aux associations de médecins ainsi qu'aux autres partenaires et parties prenantes impliqués dans ce projet d'une formidable complexité.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les médecins ont certainement un rôle appréciable à jouer dans ce dossier. Ils peuvent, en effet, contribuer à faciliter la mise en place de la TàU. Comment ? **Le pharmacien ne peut traiter une prescription et la facturer à l'unité que si le médecin y a indiqué la posologie.** Ceci vaut d'ailleurs pour toutes les prescriptions – qu'il y ait ou non application de la TàU –, la mention de la posologie étant une obligation légale. De plus, il est aussi primordial que les informations relatives aux modifications de posologie ou aux arrêts de traitements parviennent aux pharmaciens. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. Or ce sont des informations cruciales pour une bonne application de la TàU.

C'est la raison pour laquelle l'APB lance aujourd'hui cet appel aux médecins : **n'oubliez pas de mentionner la posologie sur toutes vos prescriptions, de même que les changements ou les arrêts de traitement.** Les pharmaciens connaissent bien la posologie de la plupart des médicaments, certes. Toutefois, celle-ci est souvent personnalisée et sa mention systématique sur toutes les prescriptions permettrait de gagner un temps précieux, assure la qualité des soins et le suivi thérapeutique. Dans le cadre de la TàU, elle réduit la charge administrative de façon significative et permet de facturer au patient le juste prix. C'est donc une information essentielle à plus d'un niveau. Les modalités de transmission (modifications ou arrêts de traitement) de ces informations essentielles peuvent être discutées, bien entendu, au travers de la concertation locale.

Nous vous remercions pour votre collaboration constructive.

Charles Ronlez
Président de l'APB